



202 P NF DM22

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James 6212-01-203

Mémoire sur la Réserve de biodiversité du lac Sabourin (378 km²)

Déposé
par

Les Anicinapek de Kitcisakik

James Papatie, Ogima

Dans le cadre des

Audiences publiques de la
Réserve de biodiversité du lac Sabourin.

19 octobre 2004

Conseil des Anicinapek de Kitcisakik

C.P. 5206 – Kitcisakik, Via : Val-d'or (Québec) J9P 7C6, Téléphone : (819) 736-3001 Télécopieur : (819) 736-3012
Centre de santé : Téléphone : (819) 736-3001 Télécopieur : (819) 736-3011
Bureau de Val d'Or : (819) 825-1466 Télécopieur : (819) 825-5638

Présentation de la Communauté de Kitcisakik :

Kitcisakik est une communauté algonquine qui regroupe 386 membres inscrits sur la liste de Bande indienne telle que définie par la loi sur les indiens du fédéral. La communauté fréquente deux établissements algonquins. L'un d'été traditionnel et l'autre de manière continue depuis le début des années 70. Le premier établissement est Kitcisakik, il est situé sur l'une des nombreuses pointes de terre du Grand-Lac-Victoria. L'autre est situé aux abords du réservoir Dozois près du barrage Bourque à 100 km au sud de Val-d'Or. Le territoire de Kitcisakik (1975) couvre une superficie approximative de 5227 km carré. Les limites approximatives se situent entre le 47^e et le 48^e parallèle de latitude et entre le 77^e et 78,5^e parallèle de longitude. L'étendue du territoire couvre les forêts feuillues au sud, mélangées au centre et résineuses au nord. Le territoire est divisé en une trentaine de territoires familiaux qui couvre chacun une superficie moyenne d'environ 200 km². Pour subsister un bon nombre d'individus de la communauté pratique toujours la chasse, la pêche et la trappe. Selon **FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS**, pour vivre d'une manière traditionnelle, chaque personne aurait besoin de 26 km² de territoire de forêt naturelle.

Pour mieux connaître l'histoire du peuple Algonquin, nous vous invitons à lire le livre *Terra incognita des Kotakoutouemis* (2003) et le livre *Au pays des peaux de chagrin* (2004) vous fera connaître l'histoire de la communauté de Kitcisakik, tous deux récemment publiés aux Presses de l'Université Laval en collaboration avec le Musée canadien de la civilisation.

Droits ancestraux :

La préservation des droits autochtones pour Kitcisakik est primordiale. Si vous cherchez dans l'histoire une réglementation qui ait pu éteindre nos droits ancestraux ou si vous cherchez un traité entre nos nations respectives, vous n'en trouverez pas. Ces terres n'ont jamais été cédées par traité. Donc, selon les lois internationales, ce territoire appartient toujours à la nation algonquine. Malheureusement, cet état de fait n'a pas permis au peuple algonquin d'avoir un accès équitable aux ressources, ni de participer aux décisions concernant la gestion du territoire.

Vous comprendrez sûrement notre méfiance face à tout projet venant des gouvernements car chaque fois qu'ils ont créé une entité, la communauté en a toujours été exclue et en a toujours subi les contrecoups. Que l'on parle de la construction du chemin de fer (1920), de la route 117 (1939), de la Réserve faunique La Vérendrye, du barrage Bourque (1948), des concessions forestières, des CAAF (1986)... la VOIX de notre communauté est passée sous silence et a vu son territoire considérablement détruit.

Si cet exercice permet la pleine participation de la communauté à la gestion de ce territoire tout en garantissant l'intégrité de nos droits et la poursuite des activités traditionnelles, nous assisterons peut-être à un point marquant de notre histoire.

Suite à une question sur les impacts possibles d'un statut de réserve de biodiversité sur les droits ancestraux des Algonquins posée, lors des séances d'information

concernant les réserves de biodiversité projetée des lac Vaudray et du lac Sabourin, la réponse du MENV (DA6) se formulait ainsi :

« Comme principe, dans les réserves de biodiversité, le MENV reconnaît les activités traditionnelles autochtones, dans la mesure des ententes convenues, et favorise leur maintien à des fins communautaires, rituelles ou alimentaires. Le MENV est dans une position d'accommodement dans ce dossier. Il serait prêt à créer la réserve de biodiversité du lac Sabourin tout en maintenant les droits ancestraux des algonquins. Cependant, la définition de ces droits relève d'une négociation qui reste à faire entre les parties (Algonquins, fédéral et Québec) »

Kitcisakik recommande au BAPE de soumettre aux deux paliers de gouvernement une lettre explicative sur l'importance d'accélérer le processus de négociation qui permettra de clarifier la définition des droits ancestraux des algonquins afin que les efforts de conservation soient justement répartis entre les deux nations et que des engagements durables puissent être pris par les parties pour garantir la protection des réserves de biodiversité d'une façon permanente.

Introduction :

Le projet d'aire protégée du lac Sabourin soulève une préoccupation que nous avons depuis longtemps. Nous l'avons souvent dit lors de nos multiples participations aux diverses consultations publiques passées. Notre préoccupation de protéger notre garde manger sur le territoire permettrait de freiner la coupe systématique de nos forêts. Il est donc naturel pour nous de soutenir une telle démarche de conservation. Nos aînés nous rappellent régulièrement que nous devons nous préoccuper de l'héritage des générations à venir. Nous partageons les inquiétudes des écologistes et des scientifiques sensibles à la disparition des espèces. Notre mode de vie, notre langue, notre culture prennent tout leur sens dans un environnement sain que nous désignons souvent comme le JARDIN ALGONQUIN. Nous sommes disposés à partager avec nos voisins allochtones notre vision de ce que devrait être un gardien de la terre. Nous croyons fermement que le peuple algonquin possède une expertise particulière et complémentaire aux allochtones désireux de faire avancer cette cause. Nous travaillons actuellement à définir un code de conduite pour nos chasseurs, pêcheurs et trappeurs pour qu'ils n'oublient pas leur responsabilité première d'être les gardiens de la terre.

La santé de la planète est entre les mains de tous les peuples de la terre. Ma communauté entend bien apporter sa modeste contribution. Suite à une première consultation effectuée en 1997 auprès de la communauté, nos membres souhaitaient soustraire au moins 25% du territoire aux activités industrielles. Le travail de notre Comité forêt a d'ailleurs identifié quatre territoires proposés par la communauté auxquels nous accordons une grande valeur écologique et culturelle. Nous espérons que nos propositions faciliteront l'identification d'un réseau d'aires protégées de qualité, témoins vivants de la fertilité de notre mère la terre.

Les relations écologiques entre l'anicinapek et le territoire :

Les relations écologiques qu'entretiennent les membres de la communauté avec le territoire sont complexes et évolutives. Les grands événements du dernier siècle ont considérablement modifié ce rapport à la terre. Cependant, Kitcisakik entend retrouver sa place avec dignité par un effort de reconstruction sociale et de guérison de la terre dans la modernité. Nous sommes déjà engagé dans un travail de caractérisation de l'utilisation et de l'occupation du territoire. D'autres études porteront sur le recensement des principaux accès traditionnels, de la cueillette de la nourriture et des produits domestiques, de la fabrication d'accessoires domestiques, de l'évolution des méthodes de chasse, de pêche et de piégeage, des modes de transport sur le territoire, de la circulation des membres sur le territoire et des relations avec les non autochtones. D'une façon particulière, nous désirons assurer une utilisation et une occupation harmonieuse du territoire par nos membres afin de préserver l'héritage diversifié des ressources du territoire qui nous a été prêté par notre mère la terre AKI.

Le développement de Kitcisakik :

Le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin et les quatre autres propositions de Kitcisakik vont jouer un rôle important. La volonté politique de la communauté est de réorganiser les pratiques d'utilisation du territoire et du prélèvement faunique qui ont été grandement dérégulés depuis l'arrivée de l'exploitation forestière industrielle à grande échelle. Les immenses déserts créés par les coupes forestières et l'abondance des chemins (2,2 km / km²) ont engendré une perte de souveraineté et de contrôle de nos activités.

Nous croyons que l'implantation des aires protégées aura un effet bénéfique pour la communauté. Cela protégera la qualité des habitats fauniques et par le fait même une partie du garde-manger, des plantes médicinales et ouvrira une porte sur son développement socio-économique qui se veut respectueux de la santé de la terre. C'est la raison pour laquelle nous suggérons l'agrandissement de la Réserve de biodiversité du Lac Sabourin pour inclure toute l'aire de fréquentation du caribou, soit les 1200 km² évalués par le MRNFP.

Nous avons également le désir de nous développer pour donner du travail à nos membres. Pour ce faire, nous avons identifié un certain nombre de projets qui pourront avoir des impacts diversifiés sur les aires protégées. La construction d'un futur village, la gestion d'un dépanneur et d'un restaurant, l'entretien du sentier de motoneige sont pour le moment les principaux projets sur lesquels nous travaillons. Nous entendons développer l'écotourisme et la reconstruction de la forêt comme projets prioritaires.

La communauté a aussi des besoins domestiques en bois. Les maisons sont toutes chauffées au bois. Pour le moment, ce bois est prélevé à partir de bois non utilisé par l'industrie forestière. Cette consommation représente environ 20 cordes par année par maison. Pour les 80 maisons du Dozois cela représenterait une consommation d'environ 1600 cordes par années.

D'autres besoins en bois sont aussi nécessaires pour construire ou entretenir les maisons. Nous sommes à étudier un projet de scierie mobile afin de fournir les

matériaux nécessaires pour améliorer les conditions d'habitations. Finalement, d'autres matériaux en bois seront utilisés pour construire des infrastructures d'accueil rudimentaires pour les projets récréotouristiques. Finalement, la fabrication de canot et l'exploitation d'érablières sont aussi des projets que Kitcisakik aimerait voir renaître.

Au niveau du prélèvement faunique de subsistance, Kitcisakik entend définir une politique de prélèvement faunique afin de mieux gérer les conditions de pratique du mode de vie traditionnel. Les membres de la communauté accordent une très grande importance à la chasse à l'original. Contrairement à l'original la viande du caribou ne fait pas partie du régime alimentaire des Kitcisakinnis.

Comité de gestion :

Dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles nous souhaiterions jouer un rôle actif dans le futur comité de gestion des réserves de biodiversité actuelles ou futures qui toucheront à son territoire. Conserver, restaurer et reprendre le rôle de gardien de notre territoire sont des objectifs prioritaires qui ont été longtemps répétés par les aînés de notre communauté.

Nous croyons fermement qu'une sélection adéquate des membres du comité de gestion devra être faite de manière à proscrire toute possibilité de conflit d'intérêt entre les participants et les objectifs de conservation.

Plan de conservation :

Finalement, des engagements financiers devront être inscrits au plan de conservation de manière à restaurer les endroits fortement perturbés et pour le contrôle adéquat du respect des règles de gestion.

Recommandations :

- Le Conseil des anicinapek de Kitcisakik est d'accord avec les principes de conservation de la réserve de biodiversité du lac Sabourin;
- Nous souhaitons son agrandissement afin d'inclure l'AIRE DE FRÉQUENTATION DU CARIBOU (1200 km²) tel qu'évalué par la section faune du MRNFP;
- Au moins deux sièges pour représenter les Communautés autochtones pour chaque comité de gestion;
- Inscrire dans les règlements du plan de conservation le maintien des activités culturelles et traditionnelles sans préjudice aux droits autochtones reconnus et enchâssés dans la constitution canadienne;
- Compléter si possible une partie du réseau d'aires protégées à partir du territoire de Kitcisakik;
- Permettre le développement de projets récréotouristiques, de recherche scientifique ou d'éducation autochtone compatibles avec le plan de conservation;
- Évaluer les impacts du vieillissement naturel des aires protégées sur le mode de vie anicinapek;

- Limiter les accès routiers afin de réduire la prédation naturelle et humaine et de diminuer le morcellement des territoires pour la faune;
- Accès à des ressources humaines et financières adéquates pour un contrôle et une gestion efficace des aires protégées.